

Décision 04-D-42 du 04 août 2004

relative à des pratiques mises en œuvre dans
le cadre du marché de la restauration de la
flèche de la cathédrale de Tréguier

Posted on: 13 septembre 2004 | Secteur(s) :

BTP

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Ministre de l'économie, des finances et
de l'industrie

Dispositif(s)

Pratique établie
Sanction pécuniaire

Procédure(s)

Transaction

Entreprise(s) concernée(s)

Armoricaïne de restauration et de
travaux (ART), société Lefèvre, société
Moullec, société Pavy, société Bodin,
société Lanfry

Lire

le texte intégral de la décision

63.9 Ko